



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 28 avril 2025
Délibération n° 2025-16

Le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie Absents : NICOLAS Emmanuel, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 29 AVR 2025
Convocation envoyée le : 22 avril 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20250428-2025_16-DE
Affichage de la convocation le : 22 avril 2025	Date de publication sur le site internet : 6 mai 2025

Objet : Location du bâtiment et de la buvette de l'étang pour de la restauration rapide et animations diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-11 en date du 24 mars 2025 retenant le dossier de la SARL l'Ile Verte, représentée par Mr NICE Antonio, pour la gestion du bâtiment et la buvette de l'étang.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le loyer mensuel à fixer concernant la location du bâtiment et de la buvette de l'étang pour le projet de gérance proposé par la SARL L'Ile Verte.

Il précise que le loyer sera révisé chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction. Le dernier indice connu est celui du 4^{ème} trimestre 2024, paru au journal officiel du 25 mars 2025, il est de 2 108.

Une convention sera établie entre la SARL l'Ile Verte et la commune de Genouillé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le loyer du bâtiment et de la buvette de l'étang à 700 € mensuel, toutes charges comprises, à compter du 1^{er} mai 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.